

Plan canicule

Inscription des personnes âgées ou handicapées en cas d'événements météorologiques particuliers



(canicule, grands froids, tempête...)
Cette loi confie aux Maires la mission de recenser les personnes âgées et les personnes handicapées, vivant à domicile, qui en font la demande. Les modalités de ce recensement sont énoncées par le décret n° 2004-926 du 1^{er} septembre 2004.

Dans cet objectif, un registre nominatif et confidentiel est ouvert au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Riedisheim dont la finalité exclusive est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès des personnes inscrites sur le registre, en cas de déclenchement par le Préfet, du Plan d'Alerte et d'Urgence.

La demande d'inscription est facultative Elle est réalisée au moyen du questionnaire ci-dessous, par la personne elle-même ou par un tiers, à condition que la personne concernée ou son représentant légal ne s'y soit pas opposé. Les informations susceptibles d'être recueillies sont mentionnées sur le questionnaire, conformément à l'article 3 du décret.

Les personnes certifient elles-mêmes de

leur état ; aucune pièce justificative n'est donc exigée. Toutefois, si la demande d'inscription est le fait du représentant légal, ce dernier doit présenter l'acte justifiant de sa qualité (extrait du jugement de tutelle).

Le Maire accuse réception de la demande dans un délai de 8 jours. L'accusé de réception est toujours adressé à la personne inscrite ou à son représentant légal. L'accusé de réception du Maire vaut confirmation de l'inscription, et sauf opposition de qui le reçoit, confirmation de l'accord de ce dernier.

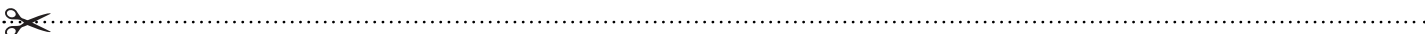
Documentation complète disponible au Centre communal d'action sociale ou sur le site internet de la ville : www.riedisheim.fr

La radiation peut être opérée à tout moment sur simple demande.

Le Maire est tenu de garantir la confidentialité des données recueillies. La responsabilité de la mise en œuvre du Plan d'Alerte et d'Urgence incombe au Préfet.

Les conséquences dramatiques de la canicule de l'été 2003 ont conduit les pouvoirs publics à adopter la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité et à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

L'article 1^{er} de la loi institue dans chaque département un Plan d'Alerte et d'Urgence, destiné à améliorer la prévention des situations exceptionnelles



FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR LE PLAN D'ALERTE POUR PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES HANDICAPÉES

Nom : _____ Nom de jeune fille : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

N° de téléphone : _____

demande à figurer sur le fichier «CANICULE» tenu par la mairie (tél. 03.89.44.98.54)

J'indique le nom de mon médecin traitant (facultatif) :

J'indique la personne à prévenir en cas d'urgence :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

N° de téléphone : _____

Je bénéficie déjà d'un service intervenant à domicile :

oui non (rayer la mention inutile)

si oui, indiquez les références de ce service : _____

Date et signature :